

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 23/02/2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François – AKA Alain – GROS André – DUBREUIL Brigitte – AUTIGEON DURAND Emmanuelle – ABADIE Laurent – TROUILLET Gwendoline – PIALAT Alain – BARAS Philippe – MARTINEZ Harold.

EXCUSES : LUCBERNET LAVIGNE Sandrine -> pouvoir à M. DEPREZ - MARTINS Olivier -> pouvoir à M. GROS – COLAS MARTIN Gaëlle -> pouvoir à Mme AUTIGEON DURAND – DOYEN CHAPPE Magali-> pouvoir à Mme DUBREUIL – PARIS René.

SECRETAIRE DE SEANCE : AUTIGEON DURAND Emmanuelle

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 07/02/2022 : unanimité

Sur proposition de Monsieur Le Maire, l'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter une délibération à l'ordre du jour : droit de priorité de la commune sur la vente du château.

Suppression et création de poste

N° 2022 04

Le Conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2021 39 du 7/12/2021 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (16.46/35èmes) à compter du 1/03/2022,

Vu la délibération n° 2021 40 du 7/12/2021 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (9.26/35èmes) à compter du 10/01/2022,

Considérant les difficultés de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité,

⇒ De supprimer à compter du 1^{er} Mars 2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet (16.46/35èmes) ;

⇒ De supprimer à compter du 1^{er} Mars 2022, un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (9.26/35èmes) ;

⇒ De créer, pour les besoins de fonctionnement de l'école, à compter du 1/03/2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (17.8/35èmes) qui pourra être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service à l'école et à la cantine. Le recrutement sera effectué au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération des adjoints techniques.

⇒ De créer, pour les besoins de fonctionnement de l'école, à compter du 1/03/2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (8.75/35èmes) qui pourra être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service à l'école et à la cantine. Le recrutement sera effectué au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération des adjoints techniques.

⇒ Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vente du Château – purge du droit de priorité

N° 2022 05

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de la DRFIP de Haute-Garonne – Pôle de gestion domaniale, qui indique à la commune l'intention de l'Etat de procéder à la vente du Château (parcelles C 73 et C 279) pour un montant de 900 000 €HT.

La commune ainsi que la Communauté des Communes Cœur de Garonne bénéficient d'un droit de priorité pour cette cession.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition du bien immobilier cadastré C 73 et C 279.

Questions diverses

⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil de la fin de l'enquête publique pour le PLU le 4/03/2022 et précise les suites de la procédure.

⇒ Monsieur Le Maire précise que le recensement de la population est terminé depuis le 19/02 et expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par les agents recenseurs chez certains administrés.

⇒ Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une fermeture de classe à la rentrée 2022-2023.

⇒ Monsieur GROS présente à l'assemblée le projet de la zone 30 qui va regrouper le centre du village.

⇒ Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a accordé son parrainage pour l'élection présidentielle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

La secrétaire de séance

Le Maire,